

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bécancour, **séance du 14 septembre 2011**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle Yvon-Guimond) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet suppléant de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Ville de Bécancour	- M. Fernand Croteau, représentant
	- M. Mario Gagné, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	- M. Christian Baril, maire
Fortierville	- M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	- M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	- M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	- M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	- M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	- M. Michel Beauchesne, maire intérimaire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	- M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	- M. Jean-Guy Paré, maire
Saint-Sylvère	- M. Claude Beaudoin, maire

et tous formant quorum.

N'est pas représentée :
Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :
M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais souhaite la bienvenue à M. Michel Beauchesne qui assume l'intérim à la mairie de Sainte-Marie-de-Blandford.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Formation aux élus
- 10.2 Convention des employés de la MRC

**RÉSOLUTION # 2011-09-177
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 5. INTERVENANTS
 - 5.1 CLD
 - 5.2 FSTD
- 6. FINANCES
 - 6.1 Liste des recettes et déboursés
 - 6.2 Liste des comptes à payer
 - 6.3 État du budget
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis d'opportunité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1303
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1304
 - 8.2 Avis de conformité et recommandation à la CPTAQ
 - 8.2.1 Sainte-Cécile-de-Lévrard
 - 8.2.2 Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)
 - 8.3 Demande à portée collective – volet I

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

- 8.3.1 Adoption du RCI
- 8.3.2 Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé – avis de motion
- 8.4 RCI sur l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes
- 8.5 Révision des règlements d'urbanisme – opinion légale
- 9. **GÉNÉRAL**
 - 9.1 Cours d'eau
 - 9.2 Invitations / colloques
 - 9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
 - 9.4 Autorisation pour exercice militaire
 - 9.5 Gaz de schiste
 - 9.5.1 Visite en Pennsylvanie
 - 9.5.2 Comité de dialogue local
 - 9.6 Remplacement de Mme Ginette Deshaies aux différents comités
 - 9.7 Culture
 - 9.7.1 Entente culturelle
 - 9.7.2 Calendrier – distribution
 - 9.8 Rapport du comité d'évaluation - Centrale 911
 - 9.9 Siège d'observateur au conseil d'administration de la chambre de commerce
- 10. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1 Formation aux élus
 - 10.2 Convention des employés de la MRC
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2011-09-178
adoption du procès-verbal – séance du 6 juillet 2011**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

5.1 CLD

5.2 FSTD

6. FINANCES

6.1 Liste des recettes et déboursés

Les recettes, pour la période du 7 juillet au 14 septembre 2011 s'élèvent à 563 000 \$ (permis de coupe, quotes-parts, frais mensuels du CLD, entente 911, loyer poste SQ, subvention au CLD, cours d'eau, v/t 2011, subvention Transport collectif).

Les déboursés pour la même période sont de 829 000 \$ (rémunération, DAS, déplacements, congrès, cotisation et abonnements, entretien équipements, fournitures de bureau, climatisation poste SQ, consultations juridiques, tourbière Ste-Marie, travaux sur les lots intra, tournois de golf, logiciels, ordinateurs, aliments, téléphone, entente 911, réseau fibre optique, location équipements, pacte rural, conciergerie poste SQ, données informatiques, électricité poste SQ, cours d'eau, plan de développement, PDZA, fournitures poste SQ, loyer MRC, électricité lots intra, FSTD, programmes de rénovation, postes et messagerie, avis publics, ingénieur forestier, rendez-vous des Neiges, banque d'heures informatiques, subvention au CLD, subvention au Transport collectif).

6.2 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2011-09-179
acceptation des comptes à payer au 14 septembre 2011**

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité général émis en janvier 2011;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 14 septembre 2011, ainsi qu'il suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
Leroux, Beaudry, Picard	évaluation foncière – 19 de 24	83990.50	83990,50
Papeterie du Sagittaire	fournitures	21.62	21,62

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
Pitney Bowes	encre compteur postal location compteur postal (3)	140.07 771.81	911,88
Aubin Pélissier	inspection climatisation	119.62	119,62
St-Pierre les Becquets	plan d'action – livres	300.00	300,00
Lettreur Nord-Sud	impression panneaux	581.02	581,02
Chambre de commerce	cotisation 2011-2012	225.00	225,00
Soc. amis Moulin Michel	cadeau – C. Desgagnés	45.82	45,82
Goforest inc.	débroussaillage lots intra	1765.84	1765,84
Sogetel	entretien réseau fibre	2910.51	2910,51
Richard Martel	travaux tourbière	180.00	180,00
Intermarché Gentilly	commission d'aménagement comité incendie conseil	31.55 3.59 37.48	72,62
TOTAL			91 124,43 \$

ADOPTÉE

6.3 État du budget

Le budget est épuisé à 58,4% comparativement à l'épuisement annuel de 66,67%, ce qui laisse supposer un surplus de l'ordre de 75 000 \$.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

Les membres demandent des précisions sur quelques correspondances reçues.

- 27) *Croix-Rouge canadienne* : offre de services, formation en sécurité civile. M. Normand Gagnon mentionne que les pompiers ont pu recevoir une telle formation en créant un groupe.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis d'opportunité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1303

**RÉSOLUTION #2011-09-180
avis d'opportunité à ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1303**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement no.1303 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue Saint-Onge, un tronçon de l'avenue Goderoy et un tronçon du boulevard Bécancour, et l'emprunt d'une somme de 400 000 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu des dispositions de l'article 46 et de l'article 69 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement contient des orientations relatives à la consolidation des périmètres d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et/ou de réfection des services municipaux à l'intérieur des périmètres d'urbanisation contribuent à cette consolidation;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable pour le règlement no.1303 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue Saint-Onge, un tronçon de l'avenue Goderoy et un tronçon du boulevard Bécancour, et l'emprunt d'une somme de 400 000 \$ pour en acquitter les coûts;

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1304

**RÉSOLUTION #2011-09-181
avis d'opportunité à ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1304**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

règlement no.1304 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Godefroy et la rue de Grand-Pré et l'emprunt d'une somme de 400 000 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu des dispositions de l'article 46 et de l'article 69 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement contient des orientations relatives à la consolidation des périmètres d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et/ou de réfection des services municipaux à l'intérieur des périmètres d'urbanisation contribuent à cette consolidation;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable pour le règlement no.1304 concernant la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Godefroy et la rue de Grand-Pré et l'emprunt d'une somme de 400 000 \$ pour en acquitter les coûts;

ADOPTÉE

8.2 Avis de conformité et recommandation à la CPTAQ

8.2.1 Sainte-Cécile-de-Lévrard

**RÉSOLUTION # 2011-09-182
avis de conformité à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie de lot aux fins de consolidation de son périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit requérir l'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs relatifs aux périmètres d'urbanisation définis à l'article 2.4.1 du schéma d'aménagement et de développement sont à l'effet de consolider les différents périmètres en intégrant l'ensemble du tissu urbain à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la décision rendue par la Commission;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'exclusion de la zone agricole aux fins de consolidation du périmètre d'urbanisation de la municipalité et adressée à la commission de protection du territoire agricole est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2011-09-183
appui à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard
demande d'exclusion - CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie de lot aux fins de consolidation de son périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots visés par la demande sont des sols de catégorie 4;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de ces lots est important mais sera compensé par l'échange de terrains avoisinants avec l'exploitation agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'élevage le plus près est situé de manière à ne pas accroître les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans ce secteur n'aurait pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, qui seront intégrés incessamment à la réglementation municipale, précisent qu'un établissement d'élevage existant à l'entrée en vigueur du règlement de zonage révisé de la municipalité dont les distances séparatrices envers le périmètre d'urbanisation étaient conformes ou supérieures, conserve sa conformité comme si ledit périmètre n'avait pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'aurait donc pas pour effet de nuire au développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions seront également prévues à la réglementation de zonage de la municipalité, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, afin de réduire les impacts d'éventuelles modifications des limites du périmètre d'urbanisation sur les entreprises agricoles avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de cette partie de lot visée par la demande ne viendrait pas nuire à l'homogénéité agricole à l'échelle de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les effets sur la préservation de ces deux ressources eau et sol, en raison de l'ampleur du développement résidentiel visé, sont très faibles ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole aux fins de consolidation du périmètre d'urbanisation de la municipalité et adressée à la commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

8.2.2 Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

**RÉSOLUTION # 2011-09-184
avis de conformité à la Ville de Bécancour
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 648 634 couvrant 2400m² et un rayon de courbure d'intersection de 8m², contiguë au périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit requérir l'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs relatifs aux périmètres d'urbanisation définis à l'article 2.4.1 du schéma d'aménagement et de développement sont à l'effet de consolider les différents périmètres en intégrant l'ensemble du tissu urbain à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la décision rendue par la Commission;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 648 634 couvrant 2400m² et un rayon de courbure d'intersection de 8m², contiguë au périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2011-09-185
appui à la Ville de Bécancour
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 648 634 couvrant 2400m² et un rayon de courbure d'intersection de 8m², contiguë au périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots visés par la demande sont des sols de catégorie 4;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de ces lots est, en raison de la topographie du secteur, très faible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'élevage le plus près est situé à environ 3900m;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans ce secteur, en raison notamment de sa très faible superficie (2400m² et un rayon de courbure d'intersection de 8m²), n'aurait pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole bécancouroise;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, qui seront intégrés incessamment à la réglementation municipale, précisent qu'un établissement d'élevage existant à l'entrée en vigueur du règlement de zonage révisé de la municipalité dont les distances séparatrices envers le périmètre d'urbanisation étaient conformes ou supérieures, conserve sa conformité comme si ledit périmètre n'avait pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'aurait donc pas pour effet de nuire au développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les effets sur la préservation de ces deux ressources eau et sol, en raison de la faible ampleur du développement résidentiel visé et de la desserte à venir de ce secteur par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, sont très faibles ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 648 634 couvrant 2400m² et un rayon de courbure d'intersection de 8m², contiguë au périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) adressée à la commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

8.3 Demande à portée collective – volet I

8.3.1 Adoption du RCI

**RÉSOLUTION # 2011-09-186
homologation du règlement no.332**

RÈGLEMENT NO.332

règlement de contrôle intérimaire sur la construction de résidences en zone agricole

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur interdisent la construction résidentielle en zone agricole sauf exceptions et planifications permises par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QUE le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur prévoit la planification de la fonction résidentielle en zone agricole ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2010 la MRC de Bécancour adoptait la résolution numéro 2010-04-092 afin de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

ATTENDU QUE cette demande porte sur le volet 1 de l'article 59, à savoir les îlots déstructurés de la zone agricole ;

ATTENDU QUE cette demande vise à régir les usages résidentiels sur l'ensemble de la zone agricole du territoire de la MRC de Bécancour touchant les 12 municipalités membres ;

ATTENDU QUE cette demande traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et permettra une gestion simple, cohérente et à long terme des usages résidentiels ;

ATTENDU QU'une demande portant sur le volet 2 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sera produite ultérieurement afin de compléter la planification de la fonction résidentielle en zone agricole;

ATTENDU QUE 3 rencontres entre les représentants de la MRC de Bécancour, de la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, de la Fédération régionale de l'UPA de Lotbinière-Mégantic ainsi que de la CPTAQ ont été tenues le 23 septembre, le 27 octobre et le 16 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE ces rencontres ont permis aux parties d'établir un consensus concernant les secteurs visés et les conditions applicables à l'implantation résidentielle en zone agricole ;

ATTENDU QU'une rencontre entre les professionnels de l'aménagement de la MRC de Bécancour, des Fédérations régionales de l'UPA du Centre-du-Québec et de Lotbinière-Mégantic, et de la CPTAQ, rencontre à laquelle l'urbaniste de la Ville de Bécancour a assisté, a été tenue le 13 janvier 2011 afin de valider la cartographie des secteurs visés et les conditions applicables, tels que définies lors des rencontres entre les représentants des parties;

ATTENDU QUE la cartographie des secteurs visés et les conditions applicables ont été soumises pour validation aux conseils des municipalités membres de la MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire le 28 février 2011 ;

ATTENDU QUE la MRC de Bécancour a indiqué à la Commission des ajustements à apporter au libellé de l'orientation préliminaire afin de préciser certaines formulations;

ATTENDU QUE la CPTAQ a spécifiquement demandé à la MRC de Bécancour d'adopter un RCI afin d'accélérer l'application des normes découlant du consensus établi entre les parties concernées par la demande à portée collective;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié afin de tenir compte des résultats de cette décision ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision le 15 juin 2011, laquelle décision est conforme au consensus établi entre les parties ;

ATTENDU QU'un avis de motion avait été déposé lors de la session régulière du 9 mars 2011 et que le règlement no.331 avait été adopté par le Conseil le 6 juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement no.331;

ATTENDU QU'un avis spécial par courrier recommandé, pour valoir avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal*, a été donné le 2 septembre 2011;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents ;

ATTENDU QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil de la MRC de Bécancour adopte le règlement de contrôle intérimaire **numéro 332** et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 14 SEPTEMBRE 2011.

Mario Lyonnais
Préfet suppléant

André Roy, MBA
Dir. général et sec.-trésorier

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

8.3.2 Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé – avis de motion

AVIS DE MOTION

M. Claude Beaudoin donne avis qu'un projet de règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé dans le but d'y intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire no.332 (construction de résidences en zone agricole).

8.4 RCI sur l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes

**RÉSOLUTION # 2011-09-187
homologation du règlement no.333**

**RÈGLEMENT NO.333
règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire sur l'entreposage et l'épandage
des matières résiduelles fertilisantes**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a adopté le règlement de contrôle intérimaire no.330 lors de sa séance régulière du 8 juin 2011;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour est d'avis de retirer certaines dispositions relatives aux périodes d'entreposage des matières résiduelles fertilisantes incluses dans ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour est d'avis d'augmenter la période d'autorisation pour l'épandage des matières résiduelles fertilisantes;

ATTENDU QU'un avis spécial par courrier recommandé, pour valoir avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal*, a été donné le 2 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour adopte le règlement **numéro 333** modifiant le **règlement de contrôle intérimaire no.330** et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 14 SEPTEMBRE 2011.

Mario Lyonnais
Préfet suppléant

André Roy, MBA
Dir. général et sec.-trésorier

ADOPTÉE

8.5 Révision des règlements d'urbanisme – opinion légale

M. André Roy demande l'autorisation d'engager des sommes (3 250 \$) pour faire valider certains éléments de la règlement d'urbanisme.

**RÉSOLUTION # 2011-09-188
honoraires juridiques
validation de la réglementation d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la MRC est à rédiger les différents règlements d'urbanismes des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que certains points nécessitent une validation légale avant de poursuivre le processus d'adoption de ces règlements;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général à engager une somme de 3 250 \$ pour la validation de ladite réglementation.

ADOPTÉE

M. Roy demande aussi l'autorisation d'acquérir une banque d'heures pour les honoraires juridiques. Il pourrait en coûter 6 500 \$ par année. MM Normand Gagnon et Christian Baril mentionnent que de tels services existent déjà, de la part de plusieurs cabinets, pour des avis sommaires et qu'il en coûte seulement entre 600 et 1 000 \$ par année. M. Roy prendra les informations nécessaires et une somme pourrait être portée au budget 2012.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

9. GÉNÉRAL

9.1 Cours d'eau

**RÉSOLUTION # 2011-09-189
travaux sur les cours d'eau
autorisations et engagements**

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'aménagement et/ou l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du responsable du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT que les intéressés ont été rencontrés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les cours d'eau ci-après nommés soient autorisés, que Simon Poulin-Levesque soit nommé responsable des travaux et soit identifié et qu'un entrepreneur soit engagé, ainsi qu'il suit :

Cours d'eau	Entrepreneur	Équipement requis	Prix
Cours d'eau de La Distillerie (ville de Bécancour)	Drainage St-Célestin	Pelle 330	165 \$ / h
Rivière Marguerite – branche 23 (ville de Bécancour)	Les Entreprises Bélanger	PC-88	95 \$ / h
Cours d'eau Castor – branche 12 (Parisville)	Excavation Roland Laquerre	Pelle 225-LC	108 \$ / h
Cours d'eau Centre des Terres carrées (ville de Bécancour)	Excavation Pierre Bergeron	Pelle 160-LC	110 \$ / h

ADOPTÉE

9.2 Invitations / colloques

9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande du Regroupement des Centres d'Action bénévole, pas plus qu'à celle de la FADOQ.

M. Christian Baril demande à ce que la MRC appuie la candidature de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au titre de « village relais ». M. Baril explique qu'il ne peut y avoir qu'un seul village relais sur un tronçon de 80km qui s'étend, pour le cas actuel, de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à Saint-Antoine-de-Tilly (MRC de Lotbinière). La MRC de Bécancour a déjà appuyé l'initiative de la municipalité auprès du MTQ mais la MRC de Lotbinière doit aussi y consentir.

Il ajoute aussi que l'autre tronçon de 80km, pour la région Centre-du-Québec, s'étend de Saint-Pierre-les-Becquets à Baie-du-Febvre. Il rappelle que les municipalités candidates doivent répondre à plusieurs critères et Deschaillons-sur-Saint-Laurent se qualifie.

**RÉSOLUTION # 2011-09-190
Village Relais
demande d'appui à la candidature de Deschaillons-sur-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin d'être reconnue à titre de « village relais » dans le cadre du programme mis sur pied par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que sur un tronçon de 80km, pour le cas actuel courant de Deschaillons-sur-Saint-Laurent jusqu'à Saint-Antoine-de-Tilly, il ne peut y être reconnu qu'un seul village relais;

CONSIDÉRANT que ce tronçon traverse le territoire de 2 MRC, soit celles de Bécancour et de Lotbinière;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir poursuivre les démarches, la MRC de Lotbinière doit appuyer la candidature de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que Deschaillons-sur-Saint-Laurent répond à tous les critères de la « charte d'excellence » instaurée par le MTQ pour les fins du programme;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires de la MRC de Bécancour demande à la MRC de Lotbinière d'appuyer la demande de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à titre de village relais.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

La MRC de Nicolet-Yamaska demande de renouveler l'appui au projet de prolongement du réseau de distribution en gaz naturel sur les territoires des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska.

**RÉSOLUTION #2011-09-191
prolongement du réseau de gaz naturel
appui à la MRC de Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Nicolet-Yamaska d'appuyer le projet de prolongement du réseau de gaz naturel vers Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que l'alimentation au gaz naturel à partir du secteur Saint-Grégoire de ville de Bécancour permettra aux entreprises manufacturières, agroalimentaires et autres de bénéficier d'un approvisionnement des plus performants au niveau de leurs opérations respectives;

CONSIDÉRANT que la CLD de la MRC de Bécancour a donné son appui au projet lors de la séance du 19 août dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a déjà appuyé ce projet par une résolution adoptée en février 2003;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour appuie le projet de prolongement du réseau de gaz naturel sur le territoire des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

9.4 Autorisation pour exercice militaire

**RÉSOLUTION # 2011-09-192
autorisation pour exercice militaire
12^e Régiment blindé**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du 12^e Régiment blindé pour conduire des manœuvres militaires de basse intensité du 16 au 18 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'entraînement s'effectuera en majorité sur route publique et qu'environ vingt-cinq véhicules seront utilisés pour effectuer des missions de reconnaissance, incluant des postes d'observation et qu'il n'y aura aucune utilisation de munitions;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'espace industriel de la MRC a déjà fait l'objet d'une entente;

CONSIDÉRANT que les médias de la région seront avisés par voie de communiqué;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser les exercices du 12^e Régiment blindé sur les rues publiques du territoire de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9.5 Gaz de schiste

9.5.1 Visite en Pennsylvanie

M. André Roy mentionne qu'un voyage est organisé en Pennsylvanie pour visiter des sites d'exploitation de gaz de schiste. Un montant de 100\$ est demandé par personne (transport) auxquels il faut ajouter les frais d'hébergement et de repas. Les personnes inscrites sont Karl Grondin (conseiller du secteur Gentilly), Guy Richard (conseiller du secteur Sainte-Gertrude), Normand Gagnon (maire de Fortierville) et Jean-Guy Paré.

**RÉSOLUTION # 2011-09-193
autorisation et remboursement de dépenses
voyage en Pennsylvanie**

CONSIDÉRANT l'organisation d'un voyage en Pennsylvanie pour visiter quelques sites d'exploitation de gaz de schiste;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que les élus concernés soient en mesure d'informer correctement leur population sur les implications et conséquences de ces sites d'exploitation;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser MM Karl Grondin et Guy Richard, respectivement conseillers des secteurs de Gentilly et Sainte-Gertrude de ville

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

de Bécancour, ainsi que MM Normand Gagnon et Jean-Guy Paré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la MRC défraie le coûts d'inscription (100\$ / personne pour le transport en autobus) ainsi que les frais d'hébergement et subsistance sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

9.5.2 Comité de dialogue local

M. Jean-Guy Paré mentionne que le comité de dialogue a tenu sa première rencontre en juillet dernier et que la prochaine est prévue pour octobre. Il ajoute qu'il est vrai que les gazières ont fait les premières approches, mais la MRC s'oppose à ce qu'elles organisent et surtout financent ces comités. Il demande à ce que la MRC exige que le gouvernement finance ces comités.

M. Guy St-Pierre ajoute que la MRC n'a été impliquée d'aucune façon dans la formation de ce comité et qu'elle n'a donc pas à le financer.

**RÉSOLUTION #2011-09-194
comité de dialogue local
demande au gouvernement**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du BAPE sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;

CONSIDÉRANT que ce rapport préconise la mise sur pied de comités de dialogue locaux formés des différents intervenants au dossier (industrie, élus, population, scientifiques, etc.);

CONSIDÉRANT que ce même rapport mentionne qu'une coordination et un accompagnement de ces comités seraient nécessaires à l'échelle de l'État, celui-ci permettant le partage de l'expertise sur les enjeux ainsi que l'établissement d'un cadre commun de fonctionnement et de balises en vue des négociations avec les entreprises ;

CONSIDÉRANT que ce même rapport ajoute que L'État, en tant que fiduciaire des ressources naturelles, a le devoir d'encadrer l'ensemble des modalités et opérations à toutes les étapes pour assurer à chaque communauté, quels que soient les moyens dont elle dispose, une expertise et une garantie quant à la protection de son milieu ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, les gazières ont pris l'initiative de la formation de ces comités;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour s'oppose à ce que l'industrie organise et surtout finance ces comités, ce qui va à l'encontre des conclusions du rapport du BAPE tel qu'indiqué plus haut;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande au gouvernement de reconnaître le comité de dialogue local mis sur pied pour le territoire de la MRC de Bécancour et qu'il en assure le financement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- M. Clément Gignac, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région Centre-du-Québec;
- Mme Sylvie Roy, députée du comté de Lotbinière;
- M. Jean-Martin Aussant, député du comté de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

9.6 Remplacement de Mme Ginette Deshaies aux différents comités

**RÉSOLUTION #2011-09-195
remplacement de Ginette Deshaies
structure organisationnelle, ressources humaines (MRC et SSIR)**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Maurice Grimard soit nommé aux comités structures organisationnelle et ressources humaines (MRC et SSIR).

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION #2011-09-196
remplacement de Ginette Deshaies
commission d'aménagement, comité avisier, CLD de la MRC de Bécancour**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Christian Baril soit nommé à la commission d'aménagement, au comité aviseur et au CLD de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION #2011-09-197
remplacement de Ginette Deshaies
comité de sécurité publique**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Claude Beaudoin soit nommé au comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION #2011-09-198
remplacement de Ginette Deshaies
comité des matières résiduelles**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Guy St-Pierre soit nommé au comité des matières résiduelles.

ADOPTÉE

Pour ce qui est du comité multiressources (lots intra, tourbières), il est préférable d'attendre le résultat de l'élection à Sainte-Marie-de-Blandford, cette dernière étant directement touchée par ces sujets.

M. Mario Gagné annonce qu'il doit quitter son poste de représentant de la MRC à la radio communautaire CKBN pour des raisons personnelles.

Les membres du conseil le remercient de son dévouement pour le développement de la radio.

**RÉSOLUTION #2011-09-199
remplacement de Mario Gagné
radio communautaire CKBN**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Claude Beaudoin soit nommé à la radio communautaire CKBN.

ADOPTÉE

9.7 Culture

M. Jean-Louis Belisle donne quelques explications quant aux avantages qu'aurait la MRC à signer une entente avec le ministère.

9.7.1 Entente culturelle

**RÉSOLUTION # 2011-09-200
élaboration d'une entente culturelle**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a adopté une politique culturelle le 5 juillet 2006 et s'est engagée dans le développement de la culture dans son milieu, notamment par l'adoption de deux plans d'actions culturels triennaux;

CONSIDÉRANT qu'il faut promouvoir le développement et la création de projets culturels pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il faut présenter un projet pour une première Entente Culturelle entre la MRC de Bécancour, le ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine (MCCCFQ) et d'autres partenaires à déterminer;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour entreprenne l'élaboration d'une première Entente Culturelle avec ledit ministère.

ADOPTÉE

9.7.2 Calendrier – distribution

M. Jean-Louis Belisle mentionne que le comité culturel songe sérieusement à ce que le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

calendrier soit distribué par les municipalités plutôt que par le Publi-Sac. Il ajoute que de cette façon, un nombre moins important de copies risqueront de se retrouver directement au recyclage et on s'assure aussi que tous les citoyens le reçoivent. Les municipalités seront contactées pour connaître leur avis sur le sujet.

En regard de la production de l'édition 2012, elle sera réalisée (graphisme et impression) par une firme de Saint-Pie-de-Bagot pour des raisons pratiques et économiques.

M. Jean-Louis Belisle ajoute que la sélection des œuvres devant illustrer le calendrier a été fait et que ces œuvres seront présentées au Moulin Michel dans le cadre des Journées de la Culture (30 septembre au 2 octobre). Un vernissage y aura lieu le 30 septembre prochain dans le cadre d'un 3 à 5.

9.8 Rapport du comité d'évaluation - Centrale 911

M. Gaston Bélanger, directeur général de la ville de Bécancour, donne des explications quant à la distinction qu'il faut faire entre la centrale 911 et les services de communications des différents services d'urgence.

**RÉSOLUTION # 2011-09-201
centrale 911**

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente avec une centrale d'appel 911 ;

CONSIDÉRANT le travail du comité nommé par la MRC pour étudier ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le comité a identifié seulement 2 compagnies pouvant nous desservir à court terme soit CAUCA et CLR ;

CONSIDÉRANT l'évaluation nettement supérieure attribuée à la compagnie CAUCA par rapport à CLR et que CAUCA a une expertise reconnue à travers le Québec pour la qualité de son service ;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à nos deux MRC sont toutes avec CAUCA;

CONSIDÉRANT que la compagnie CAUCA a signifié ne pas vouloir répondre à des appels d'offre parce que son conseil d'administration, qui est composé de municipalités ne veut pas que l'organisme verse des sommes en caution ce qui est généralement exigé dans les devis d'appel d'offre car une telle pratique, si elle était appliquée à plusieurs de ses clientes municipalités et MRC, imposerait de geler ses actifs de plusieurs millions et de réduire par conséquent les sommes destinées à ses investissements technologiques destinés à mieux desservir la population;

CONSIDÉRANT que la loi permet à la MRC de négocier un contrat de gré à gré avec CAUCA ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'offrir le meilleur service possible aux citoyens du territoire ;

CONSIDÉRANT que les couts, quelle que soit la centrale retenue, devraient à peu près être semblables et s'inspirer de la redevance perçue par les municipalités.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Michel Beauchesne

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que ce conseil des maires mandate la direction générale afin de négocier une entente de gré à gré avec la compagnie CAUCA, laquelle entente sera entérinée par le conseil des maires comme il se doit.

ADOPTÉE

9.9 Siège d'observateur au conseil d'administration de la chambre de commerce

**RÉSOLUTION #2011-09-202
siège d'observateur au CA de la Chambre de Commerce et d'Industrie
nomination**

CONSIDÉRANT la constitution de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie du Cœur-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC peut y avoir un siège d'observateur;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Normand Gagnon occupe le siège d'observateur réservé à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

10.1 Formation aux élus

M. Mario Gagné mentionne que la ville de Bécancour est à voir à l'organisation d'une séance de formation aux élus (éthique et déontologie). Selon les informations reçues, la formation prévue à Saint-Pierre-les-Becquets étant complète, la ville offre l'opportunité aux élus de la région d'avoir cette formation en région.

10.2 Convention des employés de la MRC

Suite aux discussions tenues en commission permanente, l'acceptation de la grille salariale pour 2011, 2012, 2013 et 2014 soit être acceptée par voie de résolution.

**RÉSOLUTION #2011-09-203
convention des employés de la MRC
acceptation de la grille salariale**

CONSIDÉRANT les négociations en cours pour la conclusion d'une entente avec les employés de la MRC pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues relativement à la grille salariale ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la grille salariale proposée pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

ADOPTÉE

10.3 Comités évaluation foncière et localisation

M. André Roy mentionne qu'il devient urgent de réunir ces comités. Il rappelle que le contrat d'évaluation foncière prend fin au 31 décembre 2012 et que le devis doit être disponible au plus tard en août 2012.

Pour ce qui est des locaux loués par la MRC, le bail prend fin le 31 août 2012.

Un « doodle » sera envoyé aux membres de ces comités pour connaître leurs disponibilités.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Leduc trouve aberrant que l'industrie gazière ait pris l'initiative de former les comités de dialogue locaux. Il trouve aussi tout aussi aberrant que l'industrie fasse partie de ces comités. M. Jean-Guy Paré mentionne que la composition de ces comités fait partie du rapport du BAPE. Il ajoute aussi que le représentant des citoyens doit idéalement être résident d'un secteur ou municipalité où il y a possibilité de fracturation (Fortierville, Gentilly, Sainte-Gertrude).

Mme Mélanie Tremblay dépose une pétition en regard de la radio CKBN, relativement entre autres, à la mission de la radio qui n'est pas appliquée en ondes, à la nouvelle tangente qui est moins axée sur la région immédiate et à l'embauche de personnel ne résidant pas sur le territoire.

Mme Françoise Brunelle se dit satisfaite que les élus aillent voir sur place ce qui se passe en Pennsylvanie. Elle ajoute aussi qu'elle souhaite que la MRC remette son site internet en ligne pour pouvoir avoir plus d'informations.

Mme Annie Blanchet demande pourquoi la MRC change d'entreprise pour la production du calendrier 2012. M. Jean-Louis Belisle énonce les différents problèmes connus l'an passé avec Transcontinental Médias. Mme Blanchet suggère aussi l'achat de micros supplémentaires si les rencontres du conseil des maires doit continuer de se tenir à la salle Yvon-Guimond.

M. Raymond Croteau s'interroge sur la publicité négociée pour la Grande Tournée automnale. Il dit n'avoir rien vu dans le Courrier Sud paru aujourd'hui pour les activités qui doivent avoir lieu ce week-end.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2011-09-204
levée ou ajournement de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h50).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet suppléant

André Roy, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier